

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et  
de Développement de Serre-Ponçon

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025-34

#### Chapitre 4.2 Personnel contractuel

Objet : Emploi en temps partiel relatif à l'entretien des locaux

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation : 15 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES :  
Effectif statutaire : 24  
(32 voix)  
En exercice : 24  
(32 voix)  
Membres présents : 13  
(23 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 23  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Carole CHAUVET

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Monique FARNAUD, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir à E. JACQUES)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à C. CHAUVET), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Christophe PERNIN (CCI05)

#### Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle à cet effet que le S.M.A.D.E.S.E.P. a procédé par délibération n°2022-60 du 6 octobre 2022 à la création au tableau des effectifs du S.M.A.D.E.S.E.P. d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à 80 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la suppression corrélée du poste équivalent préalablement souscrit à raison de 70%. Cette évolution se justifiait par la charge de travail supérieure occasionnée par l'entretien de la Capitainerie et le travail de régisseuse portuaire de Mme FOSSE.

Le Président expose que, suite au décès de Mme FOSSE, il convient de recréer un poste d'agent d'entretien à 5h par semaine (5/35%).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

#### VU :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;

## S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération n°2019-39 du 8 juillet 2019 portant modification du tableau des effectifs (emplois techniques) en créant un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- La délibération n°2022-60 du 6 octobre 2022 relative à la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet de 70 % à 80 % ;

### **CONSIDERANT :**

- Le recrutement de Mme Christine DELEPLACE depuis le 9 septembre 2024 en remplacement de Mme FOSSE,
- La nécessité que de pérenniser les moyens humains dévolus à l'entretien des locaux de la Capitainerie,
- La nécessité d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs en fonction de cette décision,

### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :**

- **DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire du temps non complet actuellement défini à 80% du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe et de le porter à 5/35° ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de cet emploi sont inscrites au chapitre 012 (charges de personnel) du Budget Primitif 2025 ;
- **MODIFIE** en conséquence comme suivant le tableau des emplois techniques par délibération 2025-34 du 12 novembre 2025.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,**

**Victor BERENGUEL**

